

Engagement

Aide aux particuliers pour la récupération des eaux pluviales dans le cadre de l'agenda 21

Présentation
Dans le cadre de son agenda 21 dédié au développement durable, la Ville octroie une subvention aux Colmariens installant une ou plusieurs cuves de récupération d'eaux de pluie d'une capacité minimale de 0,50 m ³ . Une seule aide, limitée à la durée du mandat électoral, sera attribuée par foyer colmarien. Un remboursement de 25% de la fourniture du ou des réceptacles, plafonné à 100 €, est proposé sur présentation de la facture acquittée du fournisseur et de justificatifs de domicile.
Service responsable
Direction de la voirie et des réseaux Service voies publiques et réseaux 1 place de la Mairie – 68021 Colmar cedex Tél : 03 89 20 67 88
Procédure
Compléter le formulaire et joindre les pièces justificatives
Pièces justificatives
- Justificatif original (facture) de domicile + propriétaire : dernier avis en date de la taxe foncière sur la propriété bâtie + locataire : dernier avis en date de la taxe d'habitation et accord écrit du propriétaire pour l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales. Attributaire de jardins familiaux : contrat de location d'un jardin familial en cours de validité ou attestation de l'association des jardins familiaux de moins d'un mois - Relevé d'identité bancaire (RIB) - Facture (et non le ticket de caisse) originale (+ une photocopie) nominative correspondant à une personne du foyer, de l'achat du dispositif.
Date de mise en œuvre
Effet immédiat